

|  |                           |                   |
|--|---------------------------|-------------------|
| e.Licences                             | <b>Fiche signalétique</b> | Date : 02/09/2025 |
| <b>Agrément programmes immobiliers</b> |                           |                   |

| <b>Informations détaillées</b>   |   |
|--|---|
| <b>Nature</b>  | Agrément  |
| <b>Type</b>  | Commercial  |
| <b>Catégorie</b>   | Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H) |
| <b>Secteur d'activité</b>  | Construction  |
| <b>Sous secteur d'activité</b>   | Genie civil   |
| <b>Formes juridique</b>  | Toutes les formes   |
| <b>Nature de l'Actionariat</b>   | Nationaux   |
| <b>Capital imposé (FCFA)</b>   | Non applicable  |
| <b>Délai de délivrance</b>   | 45  |
| <b>Frais administratif (FCFA)</b>  | 200000  |
| <b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>  | Non applicable  |
| <b>Périodicité de renouvellement</b>   | 5 ans   |
| <b>Renouvellement soumis à inspection</b>  | Oui   |
| <b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>  | 45  |
| <b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>   | 200000  |
| <b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>                                      | Non remboursable  |
| <b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>  | Non   |
| <b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b> | Recours administratif   |

## Contact de l'autorité émettrice

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Ministère</b>              | Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme  |
| <b>Structure</b>              | Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLCV)  |
| <b>Autorité émettrice</b>     | Direction du Logement et de l'Aménagement Foncier(DLAF)<br>et Commission d'Agrément des Promoteurs et des Programmes Immobiliers (CAPPI) |
| <b>Situation géographique</b> | Tour D 7ème et 26ème étage   |
| <b>Tél.Fixe</b>               | +225 07 07 84 04 02 +225 07 07 62 31 52  |
| <b>Adresse Mail</b>           | coproprete1913@yahoo.com   |
| <b>Site Internet</b>          | Non disponible   |

## Pièces à fournir

## DOSSIER A

1. Une demande adressée au Ministre chargé du Logement ;
2. Une copie de l'arrêté d'agrément Promoteur immobilier du demandeur ;
3. Un document attestant de la réservation du terrain par le promoteur ;
4. Une note descriptive du programme à réaliser, indiquant clairement le montage juridique, technique et financier ainsi que les prix et le mode de commercialisation ;
5. Un document attestant de l'engagement de la banque de financer le programme, une fois agréé ;
6. Un planning de l'exécution des travaux et de livraison des logements ;
7. Un exemplaire du Contrat type de vente ;
8. Contrats signés avec , un architecte, un cabinet d'urbanisme, un bureau d'études et de contrôle, un constructeur, un assureur ;
9. La liste des équipements et matériels prévus pour la réalisation du programme (sur présentation de document d'achat ou de contrat de location) ;
10. Notice de sécurité incendie ;
11. Un document d'intention de la banque d'accompagner ce programme

## DOSSIER B

12. Un rapport d'études géotechniques ;
13. Une étude de raccordement électrique (contacter CI-ENERGIES) ;
14. Une étude de raccordement au réseau d'eau potable (contacter l'ONEP) ;
15. Une étude du traitement final des eaux usées et eaux pluviales (contacter l'ONAD) ;
16. Tous les plans de VRD, d'urbanisme et d'architecture au format A0 et en fichier numérique (format DWG et PDF) ;
17. Les plans architecturaux de l'ensemble des équipements de proximité prévus (école primaire, marché ou commerces, aires de jeu, etc.) ;
18. Un plan de plomberie sanitaire des bâtiments ;
19. Un plan de distribution électrique des bâtiments ;
20. Les Plans de structure pour les bâtiments à partir de 2 étages (R+2) ;
21. Un projet de règlement de copropriété ;

NB, Le dossier de demande d'agrément est remis en vingt (20) exemplaires dont un (01) original et dix-neuf (19) copies moyennant un paiement déterminé par le guf sur la base des caractéristiques du programme à réaliser ;

Les 19 copies peuvent être déposées sur supports numériques (clés usb de préférence) ;

**LE DOSSIER DOIT ETRE SCRUPULEUSEMENT RANGE DANS L'ORDRE CI-DESSUS DEFINI SOUS PEINE DE REJET PAR LA COMMISSION.**

## Pénalités

|   |  |
|---|--|
| <b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b> | Oui  |
| <b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>                   | Retrait de l'agrément                                  |
| <b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>   | 2. Publicité mensongères ,<br>3. Perte du siège social |

## **Documents à télécharger**